

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-34

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2009.

Taux d'intervention :

- * 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- * 7 % pour les années suivantes.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **204210**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2009.....	85 000 €
* Engagement à ce jour	54 651 €
* Engagement à la présente Commission	30 261 €
* Disponible sur l'exercice 2009.....	88 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) pour un montant global de 30 261 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204210, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

CP 09/07-34ann

Commission Permanente du mois de JUILLET 2009 :

N° Ordre	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUB- VENTION
1	CUMA du BRULHOIS	Auvillar	119	7 400 €	7	518 €
2	CUMA des DEUX RIVES	St-Paul d'Espis	32	13 000 €	7	910 €
3	CUMA de MONTJOI	Montjoi	369	37 000 €	7	2 590 €
4	CUMA de la RIVIERE	Verlhac Tescou	28	22 100 €	7	1 547 €
5	CUMA d'Accueil ESPINAS MORDAGNE	St-Antonin Noble Val	39	19 900 €	7	1 393 €
6	CUMA d'Accueil de VERSAILLES	Cazes Mondenard	51	39 050 €	7	2 733 €
7	CUMA de GARE	Castera Bouzet	29	8 000 €	7	560 €
8	CUMA du LENDOU	Tréjouis	28	20 000 €	7	1 400 €
9	CUMA d'Accueil de LABASTIDE ST-PIERRE	Labastide St-Pierre	60	4 298 €	7	300 €
10	CUMA de l'HONOR DE COS	L'Honor de Cos	46	3 350 €	7	234 €
11	CUMA QUERCY LABOUR	Durfort Lacapelette	27	68 300 €	7	4 781 €
12	CUMA de LABARTHE	Labarthe	80	95 300 €	7	6 671 €
13	CUMA de ALBIAS	Albias	14	20 040 €	7	1 402 €
14	CUMA d'Accueil ESPANEL	Molières	64	29 068 €	7	2 034 €
15	CUMA de MONTFERMIER	Montfermier	38	27 800 €	7	1 946 €
16	CUMA de la SALVETAT	Montpezat-de-Qu.	56	15 000 €	7	1 050 €
17	CUMA d'Accueil de ARRATS	Lachapelle	11	2 750 €	7	192 €
TOTAL				432 356 €		30 261 €

Le Président,